

Mesures vigipirate

Chaque organisateur est responsable de la sécurité de la manifestation recevant du public dont il a la charge.

La ville d'Annemasse n'a pas pris de mesure générale d'interdiction mais étudie, au cas par cas, les risques et mesures de protection à prendre.

Ainsi, l'organisateur doit compléter et renvoyer le formulaire "vigipirate" entre 6 mois et 2 mois minimum avant la manifestation.